



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration
du plan local d'urbanisme intercommunal
à valeur de programme local de l'habitat (PLUih)
de la communauté de communes du Pays Tarusate (Landes)**

N° MRAe : 2019ANA72

Dossier PP-2019-7714

Porteur du Plan : Communauté de communes du Pays Tarusate
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 17 janvier 2019
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 18 février 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 17 avril 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Frédéric DUPIN, Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Françoise BAZALGETTE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Gilles PERRON, Thierry GALIBERT, Jessica MAKOWIAK.

I. Contexte général

La communauté de communes du Pays Tarusate (CCPT), composée de 17¹ communes, est située dans le département des Landes. D'une superficie de 600 km², elle compte 17 426 habitants en 2015 (source INSEE). Son territoire se situe de part et d'autre de la route départementale 824, axe départemental essentiel qui relie les agglomérations de Dax et de Mont de Marsan, véritable axe structurant du territoire et vecteur de développement.

Les communes se répartissent de part et d'autre de la route départementale n° 824 en deux grandes entités géographiques :

- les communes forestières situées au nord et au nord-ouest du territoire et dans lesquelles se situent les trois principales polarités urbaines : Tartas, Pontonx-sur-l'Adour et Rion-des-Landes.
- Les communes de la plaine de l'Adour au sud-ouest du territoire.

Le territoire est en outre, traversé par la ligne ferroviaire Bordeaux-Dax et est concerné par le projet de ligne LGV Bordeaux-Espagne. La communauté de communes du Pays Tarusate fait partie du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Adour-Chalosse-Tursan arrêté le 25 mars 2019.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prévoit de porter la population à 19 926 habitants à l'horizon 2030 (+ 2 500 habitants) induisant un besoin estimé de 1 607 logements. La CCPT souhaite également permettre le développement d'activités économiques, l'implantation d'énergies renouvelables et l'ouverture de carrières. Pour répondre à ses besoins, la CCPT envisage de mobiliser 494 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers dont 113 ha pour l'habitat, 63 ha pour les activités économiques, 0,4 ha pour le tourisme, 118 ha pour le développement des énergies renouvelables et 200 ha pour l'exploitation des carrières².

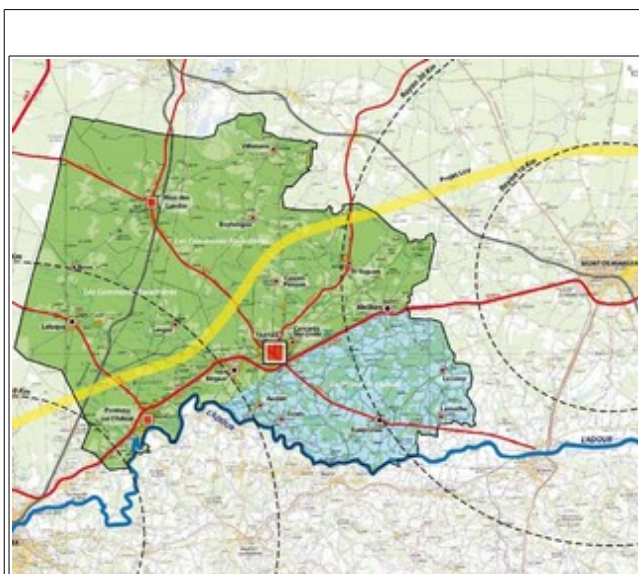


Figure n°1
Communauté de communes du Pays Tarusate
(source : dossier)



Figure n°2
Localisation au sein du département
(source : Wikipédia)

Les communes de la CCPT disposent actuellement de différents documents d'urbanisme (six plans locaux d'urbanisme, huit cartes communales, trois communes étant soumises au règlement national d'urbanisme). Afin de disposer d'un projet politique commun pour l'aménagement du territoire communautaire, la communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 18 juin 2015. Ce PLUi tient lieu également de programme local de l'habitat (PLH).

Le territoire de la CCPT comprenant pour partie quatre sites Natura 2000, l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale de manière obligatoire. Trois sites Natura 2000 sont désignés au titre de la Directive Habitats : *L'Adour* (FR7200724), le *Réseau hydrographique des affluents de la Midouze* (FR7200722) et *Les Barthes de l'Adour* (FR7210077). Un site Natura 2000 est désigné au titre de la Directive Oiseaux (*site d'Arjuzanx* (FR7212001)),

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

1 La commune de Boos est rattachée à la commune de Rion-des-Landes depuis le 1^{er} janvier 2018.

2 Le dossier est confus sur ce point et la MRAe demande des précisions sur ce chiffre dans le corps du présent avis.

II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le document arrêté

Le rapport de présentation (RP) contient les pièces attendues pour répondre aux exigences des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. Toutefois, certains points mériteraient d'être améliorés.

Le « résumé non technique de l'évaluation environnementale » ne permet pas de traiter de l'ensemble des éléments contenus dans le rapport. Le diagnostic de fonctionnement du territoire, l'analyse de l'état initial et les incidences sur l'environnement sont bien résumés mais les autres parties sont lacunaires.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Le résumé non technique devrait être complété, particulièrement sur l'explication des choix d'urbanisation et l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

Les synthèses proposées pour conclure les différentes parties du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement mettent en avant les principaux enjeux de chaque thématique étudiée. L'ajout d'une synthèse globale, de préférence cartographiée, permettrait d'apprécier les enjeux dans leur ensemble et de comprendre leur répartition spatiale et leur hiérarchisation par la collectivité. Cette synthèse permettrait également d'appréhender plus aisément les impacts potentiels du projet. **La MRAe estime nécessaire de compléter le rapport de présentation par une cartographie de synthèse des enjeux pour chacune des thématiques de l'environnement retenue.**

Les cartes présentées sont en général peu lisibles. **La MRAe recommande d'opter pour une échelle de cartes appropriée à la taille du territoire du PLUi, avec le cas échéant une représentation à la commune pour certaines informations, afin d'améliorer la lisibilité du dossier dans son ensemble.**

Certains chiffres sont incohérents entre les différentes parties du rapport de présentation. Par exemple, le chiffre de 336 ha pour la capacité d'accueil résiduel mentionné dans la partie diagnostic du rapport de présentation est incohérent avec celui de 482 ha figurant dans la partie incidence (page 499). Par ailleurs, il apparaît que des données INSEE du rapport de présentation datent de 2012.

La MRAe recommande de mettre en cohérence les données chiffrées figurant dans l'ensemble du rapport de présentation.

III. Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement

III.1. Diagnostic

a/ La démographie

De 1968 à 2015, la communauté de communes du Pays Tarusate connaît une croissance globale de sa population mais irrégulière, marquée par des périodes de baisse ou de stagnation jusqu'en 1999 suivies de périodes de croissance plus ou moins modérées (+1,2 % par an entre 1999-2010 et +1,5% par an entre 2010-2015). Cette situation masque de fortes disparités entre les communes, celles qui sont localisées à proximité de l'agglomération dacquoise subissant de plus fortes pressions foncières. On note une croissance plus marquée à l'ouest du territoire avec notamment les trois polarités de Tartas, Pontonx, Rion-des-Landes qui ont accueilli 50% de la croissance démographique des 15 dernières années.

Cette croissance est essentiellement portée par un solde migratoire³ positif et une réduction du déficit du solde naturel⁴. Depuis plusieurs années, comme dans les autres intercommunalités landaises, la taille des ménages diminue pour atteindre 2,3 personnes par ménage en 2015. Cette situation résulte notamment du vieillissement de la population et de l'augmentation des familles monoparentales.

La MRAe note la qualité des analyses et des illustrations apportées.

b/ Les logements

La communauté de communes du Pays Tarusate comptait, selon les chiffres de l'INSEE 2015 (calcul MRAe), 8 628 logements dont 7 506 résidences principales (87 %), 368 résidences secondaires (5 %) et 754 logements vacants (9 %). Le parc de logements est principalement constitué de grands logements dont les occupants sont propriétaires. Le taux de vacance est significatif et en augmentation par rapport à 2012 (8,2 % en 2012) à l'échelle de l'intercommunalité, situant le Pays Tarusate au-dessus de la moyenne des Landes. Selon le rapport de présentation du Programme d'Orientations et d'Actions – Habitat (POA-H) joint au dossier, la vacance des logements se concentre sur les communes de Tartas, Souprosse, Beylongue, Rion-des-Landes et Audon (rapport de présentation, p. 83).

Un recensement a été effectué par chaque mairie à l'automne 2016 permettant de comptabiliser 359 logements vacants en centre bourg sur l'ensemble du territoire, dont 211 logements vacants dont la remise

³ Le solde migratoire ou « solde apparent des entrées sorties » est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel (INSEE).

⁴ Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur un territoire au cours d'une période donnée.

sur le marché est identifiée comme envisageable. L'objectif de reconquête de la vacance du PLUih est de 70 logements sur dix ans, soit sept logements remis sur le marché en moyenne par an.

c/ Les activités économiques

Le territoire de Tarusate accueille 6 930 actifs et offre 5 221 emplois en 2015. Le moyen de transport utilisé pour les trajets domicile-travail est majoritairement le véhicule individuel motorisé (88,8 %). La part du transport en commun est faible (0,9 %). L'intercommunalité propose plus d'emplois que le reste du département landais dans l'industrie et l'agriculture. Selon le rapport de présentation, quatre communes (Tartas, Rion-des-Landes, Pontonx-sur-l'Adour et Souprosse) proposent la majorité des emplois en raison de l'existence, notamment, d'établissements de transformation du bois. Les sites d'accueil des activités économiques sont répartis sur tout le territoire, avec une forte polarité (39 % sur Pontonx-sur-l'Adour et 27 % sur Rion-des-Landes) et présentent une disponibilité foncière résiduelle importante (416 ha), jugée peu qualitative et souvent en friche (Pontonx-sur-l'Adour, Tartas, Saint-Yaguen...).

En dehors de l'agriculture et de la sylviculture, d'autres activités économiques sont également présentes sur le territoire : l'exploitation des carrières (202 ha de surfaces exploitées en 2012) et les installations de production d'énergies renouvelables.

La MRAe recommande d'actualiser les données du rapport de présentation (année de référence 2012) et d'apporter plus de précisions sur ces activités (surfaces, disponibilité) afin de mieux appréhender le projet territorial.

d/ Le tourisme et les équipements sportifs et de loisirs

Le territoire intercommunal accueille des sites naturels présentant en sus de leur valeur de patrimoine écologique un intérêt touristique, comme la réserve naturelle d'Arjuzanx (halte migratoire) et les Barthes de l'Adour, ainsi que des équipements sportifs et de loisirs. Les capacités brutes foncières à vocation d'activités touristiques et/ou de loisirs du territoire n'apparaissent pas clairement dans le document.

La MRAe recommande d'ajouter dans le rapport de présentation des précisions sur l'ensemble de ces activités (surfaces, disponibilité, problématiques rencontrées) afin de mieux appréhender les besoins de développement et les incidences potentielles qui pourraient en découler.

e/ La forêt

Le territoire communautaire, classé en zone forestière, comprend deux massifs forestiers (le Massif des Collines de l'Adour et celui des Landes de Gascogne). Les surfaces boisées (base 2009) représentent 41 569 ha. Ce massif forestier constitue un atout économique majeur pour le territoire tarusate au regard des possibilités de valorisation en tant que bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie. Il contribue par ailleurs à l'amélioration de la qualité de l'air.

f/ L'agriculture

L'agriculture occupe majoritairement le sud-est du territoire. Elle représente environ 20 % de la surface du territoire communautaire soit environ 13 000 ha de surfaces agricoles déclarées au titre de la politique agricole commune. Ces surfaces présentent des sols de qualités agronomiques différentes. Une cartographie décrit les différents types de cultures. La tendance observée entre les deux derniers recensements (2000 et 2010) est une relative stabilité des surfaces agricoles utiles et une concentration des exploitations. Le maïs représente environ 80 % des surfaces cultivées.

g/ Consommation d'espaces

Sur la période 2008 à 2017, la consommation totale des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) atteint 498 ha ainsi répartis :

- 212 ha pour l'habitat (162 ha en extension et 50 ha en densification),
- 54 ha pour les activités économiques (49 ha en extension et 5 ha en densification).

Le projet a également mobilisé 232 ha pour les projets d'énergies renouvelables. Par ailleurs, sur la période 2002-2012, la CCPT a consommé 97 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les carrières.

Cette présentation globale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire est incomplète. Le rapport de présentation ne permet pas de savoir si des espaces NAF ont été mobilisés pour la réalisation d'équipements publics, sportifs ou de loisirs. Le rapport de présentation ne distingue pas non plus les différentes activités économiques prises en compte (activités commerciales, activités industrielles...). Par ailleurs, la période de référence pour la consommation foncière liées aux carrières est différente et ne permet pas d'agrèger les données correctement.

La MRAe considère qu'il y lieu de décliner plus finement le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en distinguant notamment les activités industrielles, économiques, commerciales, de loisirs et sportifs et d'y ajouter les carrières.

Les densités données en page 100 du rapport de présentation caractérisent les moyennes brutes communales, variant de 2,8 logements/ha (Beylongue et Le Leuy) à 13,1 logements/ha (Tartas).

La MRAE considère que ce tableau doit être complété avec les densités mises en œuvre dans les

opérations les plus récentes afin de pouvoir estimer l'effort de chaque commune à la modération de la consommation des espaces.

III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a/ Les milieux naturels et leur fonctionnalité

Le territoire de la commune comprend plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- quatre sites Natura 2000 ;
- sept zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- cinq espaces naturels sensibles (ENS).

Outre ces sites, la présence de milieux forestiers, de landes, de milieux cultivés et prairiaux, ainsi que de milieux aquatiques et de zones humides, confère également des potentialités écologiques intéressantes au territoire. L'analyse de l'état initial de l'environnement conduit la collectivité à distinguer trois niveaux d'intérêt écologique sur le territoire : les secteurs de très fort intérêt écologique (sites Natura 2000) ; les secteurs de fort intérêt écologique (les boisements principaux, les cours d'eau et zones humides hors sites Natura 2000, les ZNIEFF et les ENS) ; les secteurs d'intérêt écologique modéré (haies, petits boisements, milieux ouverts, pelouses et prairies). Le rapport de présentation expose également la démarche adoptée pour la déclinaison de la trame verte et bleue. Le PLUi se base sur les éléments issus des travaux préparatoires du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Aquitaine et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour-Amont et Midouze. Toutefois, aucun développement sur la méthode de prise en compte de la trame verte et bleue du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays Adour-Chalosse-Tursan arrêté, n'est inclus. Enfin, l'apport des investigations de terrain nécessaires pour l'évaluation environnementale et le déroulé de la démarche « Éviter, réduire, compenser » n'est pas clairement identifié. Le rapport de présentation doit donc être complété sur ce thème.

La MRAe recommande d'apporter des précisions sur la trame verte et bleue, notamment au regard du SCoT, et d'apporter en particulier des éléments d'explication sur la détermination des corridors terrestres potentiels. La MRAe considère également que des éléments méthodologiques (critères de détermination des zones humides, données écologiques permettant de qualifier le niveau d'enjeu des secteurs) sont à intégrer au rapport de présentation pour mieux démontrer la qualité de l'analyse ayant conduit à définir les trois niveaux d'intérêt écologique sur le territoire intercommunal.

Au regard de la sensibilité environnementale du territoire, une cartographie plus fine de la trame verte et bleue du territoire serait également nécessaire pour une meilleure appréhension des enjeux.

b/ La ressource en eau

Le territoire communautaire est sillonné par un réseau hydrographique constitué d'un axe majeur, l'Adour, d'un axe secondaire la Midouze, et d'une vingtaine de petits cours d'eau. Selon le rapport de présentation, ces masses d'eaux superficielles subissent de nombreuses pressions (rejets de stations d'épuration à remettre aux normes, dispositifs d'assainissement individuel non conformes ...). De même, les neuf masses d'eaux souterraines recensées subissent des pressions dégradant leur état qualitatif et quantitatif. C'est particulièrement le cas de la masse d'eau *Alluvions de l'Adour* qui présente un état quantitatif et chimique « mauvais ». Pour remédier à cette situation, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne a fixé des objectifs d'état chimique et écologique, ainsi que des échéances qui sont bien mentionnés dans le rapport de présentation. Cette forte tension sur la ressource en eau est également mise en relief par le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du Pays Tarusate et la majorité des communes est également concernée par un plan de gestion des étiages Adour Amont.

Par ailleurs, l'Adour, la Midouze et le ruisseau de Bès sont identifiés comme « axe à grands migrateurs amphihalins » et trois autres ruisseaux (L'Holles, le Coyt et le Suzan) en tant que « réservoir biologique », par le SDAGE⁵ Adour-Garonne.

La MRAe souligne la qualité des développements du rapport de présentation sur cette thématique.

c/ L'alimentation en eau potable

La compétence « eau potable » est assurée par la communauté de communes du Pays de Tarusate. Par délégation de service public, le SYDEC⁶ (pour l'ensemble des communes sauf deux) et le syndicat des Eaux de Marseillan et du Tursan en assurent la gestion pour les communes de Lamothe et Le Leuy. L'alimentation en eau potable de la CCPT est assurée par treize points de prélèvement dont quatre se situent en dehors du territoire intercommunal. Le rapport de présentation explique que les capacités d'approvisionnement sont suffisantes. Toutefois, il signale une qualité du réseau insuffisante pour les communes de Bégaar et Souprosse.

Les masses d'eau sollicitées par l'alimentation en eau potable en tensions quantitatives sont également

5 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux

6 SYDEC : Syndicat d'Équipement des Communes des Landes

exploitées par l'irrigation (p134 rapport de présentation) :

MASSES D'EAU SOUTERRAINES			PRESSIONS QUALITATIVES			PRESSIONS QUANTITATIVES		
			Occupation agricole des sols*	Elevage	Non agricole**	Prélèvements agricoles	Prélèvements industriels	Prélèvements eau potable
Effilées	FRFG028	Alluvions de l'Adour	forte	faible	forte	forte	forte	forte
	FRFG046	Sables des Landes (plio-quatenaire)	faible	faible	faible	forte	moyenne	Faible
Profondes	FRFG070	Miocène aquitainien	faible	faible	faible	forte	faible	moyenne
	FRFG080	Jurassique moyen	faible	faible	faible	forte	faible	forte
	FRFG081	Crétacé supérieur sommet	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
	FRFG082	Eocène Dano-paléocène	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	moyenne
	FRFG083	Oligocène	Faible	Faible	Faible	forte	faible	forte
	FRFG084	Miocène Hévétien	faible	faible	faible	forte	faible	forte
	FRFG091	Crétacé supérieur base	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

*répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires
 ** nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires non agricoles, sites et sols pollués

d/ L'assainissement collectif

Au même titre que pour l'alimentation en eau potable, le SYDEC et le syndicat des Eaux de Marseillan et du Tursan assurent la gestion des eaux usées. Toutefois, l'ensemble des territoires des communes concernées n'est pas couvert par un réseau d'assainissement collectif. Le réseau collectif concerne généralement les centres-bourgs et les nouvelles zones à urbaniser. Sur les dix-sept communes de la CCPT, douze sont ou seront dotées d'un réseau d'assainissement collectif. Le territoire compte, par ailleurs, dix stations d'épuration dont cinq (Bégaar, Lалуque, Rion-des-Landes, Saint-Yaguen et Souprosse) nécessitent des travaux. Le rapport de présentation commente brièvement le fonctionnement des stations d'épuration et évoque un certain nombre de travaux concernant les cinq stations d'épuration nécessitant des travaux.

Au regard de la sensibilité des milieux récepteurs, la MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par des éléments d'information plus précis sur les bilans de fonctionnement des stations d'épuration, ainsi que sur la programmation de leurs travaux d'amélioration, et sur l'état de l'ensemble du réseau de collecte afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'assainissement collectif à l'échelle du territoire.

e/ L'assainissement individuel

Selon le rapport de présentation⁷, suite à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées du territoire tarusate, les communes d'Audon, Gouts, Lamothe, Le Leuy et le quartier de Boos resteraient en assainissement individuel. La commune de Beylongue n'a pas pris encore sa décision pour un passage à l'assainissement collectif. L'aptitude des sols est moyenne à très faible pour la commune d'Audon et très faible voire inapte pour la commune de Lamothe. Aucune information n'est apportée pour le quartier de Boos et la commune de Le Leuy. En 2018, sur les 2 120 installations contrôlées sur l'ensemble du territoire tarusate, 23 % sont conformes et 9 % conformes sous réserves.

La MRAe demande de compléter le rapport de présentation par des éléments d'information plus précis sur la suite donnée aux contrôles pour les dispositifs les moins conformes et sur les choix définitifs en matière de système d'assainissement des communes (passage à l'assainissement collectif ou maintien en assainissement individuel, échancier des travaux...).

f/ La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales s'effectue majoritairement par le réseau des fossés, à l'exception de la commune de Tartas qui dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

g/ Les sites et sols pollués et les sites industriels

Le rapport de présentation liste 207 sites pollués présents sur le territoire dont 92 répartis sur les communes de Tartas et Rion-des-Landes. Le rapport indique qu'il conviendra de prendre en compte la situation de ces sites dans la définition du zonage et du règlement afin d'y promouvoir les occupations et utilisations adéquates.

La MRAe considère que le rapport de présentation doit apporter des précisions (localisation des sites, état du sol...) afin de permettre une meilleure information du public sur la nature des risques associés à ces installations et sur les distances d'éloignement éventuelles à appliquer dans le PLUi.

h/ Les risques naturels et technologiques

Le territoire communautaire est principalement concerné par le risque feu de forêt, le risque inondation et les

⁷ Page 240 du rapport de Présentation, seules les communes d'Audon, Gouts et Lamothe sont mentionnées pour l'assainissement individuel. Il conviendra de mettre en cohérence ces éléments d'information avec la partie diagnostic du rapport de présentation.

risques technologiques (dont le transport de gaz).

La gestion du risque feu de forêt s'appréhende à partir de l'Atlas départemental qui donne, pour chaque commune, une cartographie de l'aléa et un guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne. Au regard de la densité de couverture forestière, la cartographie indique un aléa majoritairement fort, un peu plus marqué à l'ouest de la Midouze qu'au sud-est, plus agricole. Les zones d'aléa fort sont reportées sur le plan de zonage du PLUi et dans le règlement.

Les risques inondation sont de natures multiples (crue, rupture de barrage, remontée de nappes et eaux de ruissellement) et plusieurs origines se superposent sur certains secteurs de l'intercommunalité. La gestion de ce risque s'appuie sur l'atlas des zones inondables et des données apportées par les services de l'État au fur et à mesure des recensements d'événements. Le rapport de présentation mentionne qu'une attention particulière pourra être portée aux constructions autorisées dans les zones agricoles et naturelles concernées. L'ensemble des risques et nuisances est correctement traité.

Le dossier ne contient pas d'éléments sur les risques liés au transport de gaz, qui est une problématique du territoire et sur laquelle la MRAe demande de compléter le dossier sur ce point.

IV. Projet intercommunal et prise en compte de l'environnement

Selon le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de territoire de la communauté de communes du Pays de Tarusate vise un développement urbain du territoire communautaire équilibré et une réduction de la consommation des espaces forestiers et agricoles.

Le projet territorial s'articule autour d'espaces urbanisés constitutifs de « l'armature urbaine du territoire »⁸, structurée autour de trois polarités dites « intermédiaires » (Tartas, Pontonx sur l'Adour et Rion-des-Landes) et regroupant environ 50 % de la population, de quatre pôles dits « de proximité » (Bégaar, Meilhan, Laluque et Souprosse) et d'un maillage de pôles dits « pôles relais ». La MRAe recommande de préciser la méthode de détermination utilisée dans la hiérarchisation des espaces urbanisés dans le PLUi, compte-tenu de la définition de l'armature urbaine inscrite dans le SCoT arrêté et non reconduite dans la hiérarchisation des espaces urbanisés dans le PLUi.

IV.1. Prévisions démographiques et besoin en logements

La CCPT retient un taux annuel de croissance de +1,35 %, en cohérence avec différents scénarios exposés dans le rapport de présentation et les tendances observées que les orientations du SCoT. Sur cette base d'évolution démographique, représentant un gain de 2500 nouveaux habitants, le rapport de présentation aboutit à des besoins en logements de 520 logements supplémentaires pour le maintien de la population existante et de 1 087 logements supplémentaires pour l'accueil de la nouvelle population.

Sur ce besoin total de 1 607 logements, le rapport estime un besoin de 1 447 logements neufs. Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions – Habitat (POA-H) du présent PLUi, des objectifs de réhabilitation de 70 logements vacants et de 90 logements transformés ou réhabilités à remettre sur le marché à l'échéance du PLUi, sont fixés.

La MRAe estime que le nombre retenu de logements vacants à remettre sur le marché dans le cadre du PLUi au regard des 211 logements vacants dont la remise sur le marché paraît envisageable mentionnées dans le POA-H apparaît faible et insuffisamment justifié

IV.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation et les zones de projets

Le rapport de présentation ne contient pas de tableau récapitulatif des espaces ouverts à l'urbanisation par type de zonage permettant d'appréhender de façon suffisamment fine la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les bilans ne mentionnent pas, de plus, certains secteurs de la zone naturelle présentant un besoin foncier (secteur Nce extension centre équestre, secteurs Nsl et Ncsl dédiés aux aménagements sportifs et de loisirs).

La MRAe estime qu'il est nécessaire de compléter le rapport de présentation de façon à fournir une information complète sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers permise par le PLUi.

a/ L'habitat

Le rapport de présentation fournit une synthèse détaillée de la capacité d'accueil résiduelle pour l'habitat (soit 336 ha). Toutefois, l'analyse des capacités de densification du territoire n'est pas suffisamment développée (identification des secteurs et des surfaces). Le PLUi retient 151 ha dont 113 ha en extension et 38 ha en densification, pour la réalisation des 1 447 logements neufs.

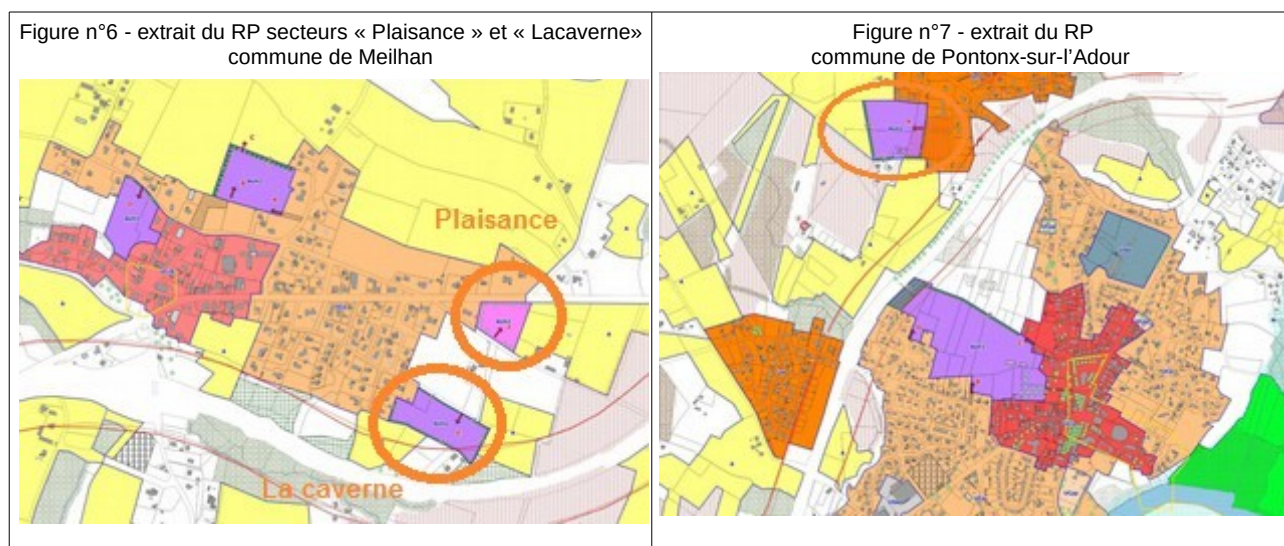
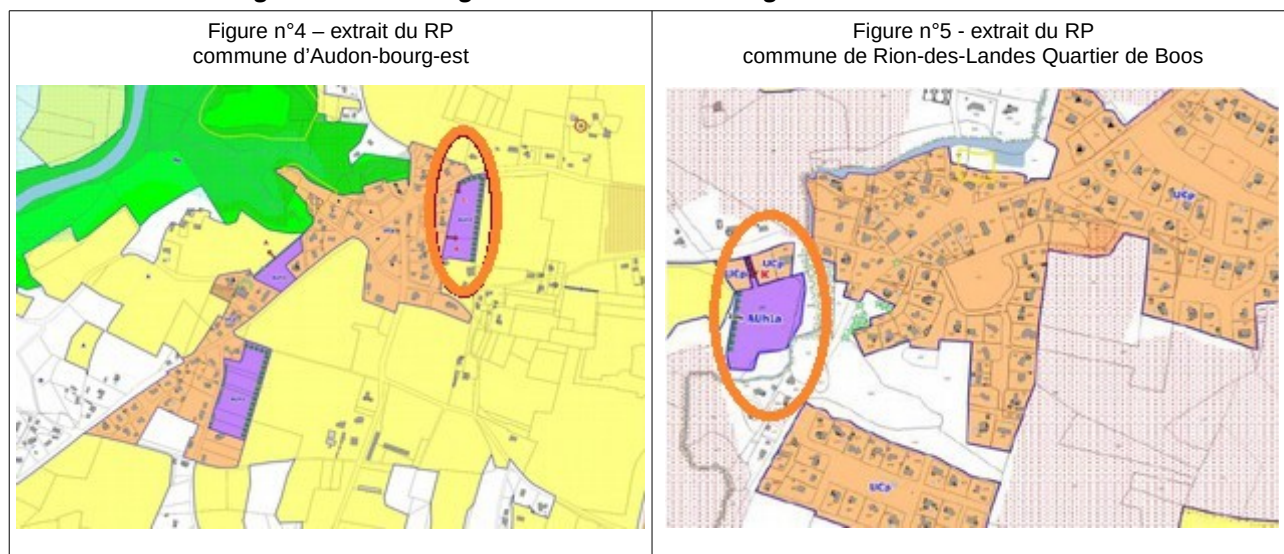
Selon les orientations du PADD, la consommation des surfaces libres est prévue prioritairement au sein des centres bourgs ou en continuité immédiate en favorisant les déplacements doux prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Au regard de leur éloignement d'un centre bourg, certaines zones ouvertes à l'urbanisation n'apparaissent

⁸ À la différence du SCoT, qui place Tartas dans un pôle de centralité et Pontonx et Rion dans un pôle d'équilibre.

pas correspondre à ce principe d'urbanisation. C'est le cas par exemple, de certains secteurs sur les communes d'Audon, Meilhan et Rion-des-Landes - quartier de Boos (figures 4 à 7 reproduites ci-dessous), ou encore, sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour, d'une zone AUh1 qui semble également conforter une zone (UH) de hameaux ou de quartiers dont le développement revêt un caractère secondaire.

La MRAe demande d'approfondir la réflexion sur le choix de certaines zones ouvertes à l'urbanisation au regard de leur éloignement du centre bourg.



De plus, la MRAe considère que les densités brutes minimales prévues dans les OAP pour chaque commune ne participent pas de manière suffisante à une volonté de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en ce qui concerne les trois polarités dites « intermédiaires ». L'effort de densification est peu soutenu et, globalement, davantage porté par les communes des pôles relais que par les trois polarités de Pontonx-sur-l'Adour (de 8,3 logements/ha à 11 logements/ha), Rion-des-Landes (de 7,7 logements/ha à 11 logements/ha et Tartas (de 13,1 logements/ha à 13 logements/ha sur 91 % des zones 1AU à 20 logements/ha sur 9 % des zones 1AU).

La MRAe estime que la densité pour l'habitat n'est pas justifiée dans le dossier de PLUi et reste trop faible pour justifier un effort suffisant de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

b/ Les activités économiques hors installations de production d'énergie renouvelable

La stratégie économique annoncée de la CCPT est de conforter les industries existantes (classées en zone urbaine spécialisée USi - secteur dans le PLUi) en anticipant leurs extensions (classées en zone ouverte à l'urbanisation - secteur AUae dans le PLUi). Elle consiste également à prévoir un nouveau parc d'activités économiques à Tartas (3,5 ha) dans le secteur de Junca, en raison du manque de surfaces disponibles sur les zones d'activités existantes de Bégaar, Beylongue, Carcarès-Sainte-Croix, Pontonx-sur-l'Adour et Rion-des-Landes.

Selon le rapport de présentation, le développement économique porte le besoin foncier en espaces NAF à

63 ha en extension (secteurs Usae et AUae) contre 49 ha sur la période 2008/2017. La capacité d'accueil résiduelle est estimée à 434 ha. Le projet du territoire conduit à restituer 371 ha d'espaces non consommés et dédiés antérieurement aux activités économiques (secteurs USae et AUae).

Sans remettre en cause l'intérêt de la stratégie et le gain en termes d'économie d'espaces, la MRAe constate que les développements du rapport de présentation sur la stratégie industrielle et commerciale sont insuffisants pour permettre d'appréhender clairement, d'une part, l'évolution des activités industrielles et d'autre part, les besoins en matière d'activités commerciales et de services sur le territoire et dans les centres bourgs.

Par ailleurs, le nouveau parc d'activités économiques de Tartas fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prenant en compte, notamment, la mise en place d'écrans paysagers, alors que la zone d'activités de l'échangeur ouest (Bégaar), qui présente également un caractère d'entrée de ville, n'en dispose pas, de même que celles des autres communes concernées par un projet de développement commerciale.

La définition d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'ensemble des secteurs concernés par le développement d'activités économiques, commerciales et de services apparaît nécessaire pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du cadre de vie.

c/ Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Le projet de PLUi a pris en compte des enjeux d'ordre économique, attachés à la présence d'activités économiques diverses implantées sur le territoire nécessitant la création de STECAL à vocation d'activités économiques en zones naturelle (Nae) et agricole (Aae) pour permettre leur évolution.

Bien que constituant des sous-zonages des zones naturelle N et agricole A, l'aménagement de ces STECAL est susceptible de consommer des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Pour une bonne appréhension de leur impact, le nombre et la localisation des projets devraient être précisés.

d/ Le tourisme et les équipements sportifs et de loisirs

Le projet de PLUi prévoit de valoriser les gisements touristiques de la CCPT et les classent en zone naturelle, en secteur à vocation hébergement touristique (Nht), en secteur dédié à un centre équestre (Nce) et en secteur à vocation d'activités de loisirs (Nsl). Par ailleurs, le PLUi crée un secteur dédié aux activités sportives et de loisirs (Ncsl). Le rapport de présentation apporte une description détaillée et des développements sur les incidences potentielles sur l'environnement du projet d'implantation d'une yourte sur une prairie à fourrage en zone (Nht) sur la commune de Beylongue.

Toutefois, les projets de développement des autres secteurs du zonage naturel dédiés aux activités de tourisme, sportives ou de loisirs ne sont pas détaillées et ne sont pas mentionnées dans la partie incidence du rapport de présentation. Il en est, ainsi, notamment, du projet de développement du centre équestre situé sur la commune de Carcen-Ponson en zone Nsl, en secteur forestier couvert par des aides au reboisement et contenant un lac artificiel.

La MRAe estime qu'il est nécessaire de compléter le rapport de présentation par des précisions sur l'ensemble des projets touristiques, sportifs ou de loisirs (nature des surfaces mobilisées, besoin foncier recensé, justification, etc.) et de compléter la partie relative aux incidences du projet de PLUi sur l'environnement du rapport de présentation.

e/ Les énergies renouvelables et les carrières

Le projet de PLUi a reclassé en zone naturelle ou agricole 740 ha destinées auparavant au développement de l'habitat ou aux activités économiques. Des espaces sont prévus pour l'implantation des énergies renouvelables (118 ha) et l'exploitation des carrières (200 ha).

Le besoin foncier pour les énergies renouvelables est estimé à 118 ha. Ces zones sont classées soit en zones AUer, AUeol ou Ncerf et concernent les communes de Beylongue (19 ha), Laluque (24 ha), Gouts (reconversion de carrière), Rion-des-Landes (43 ha), Souprosse (13 ha), Meilhan (20 ha) et Pontonx-sur-l'Adour (reconversion de carrière). Les sites de reconversion de carrières ne sont pas comptabilisés dans le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La stratégie en matière de développement d'énergies renouvelables définie dans le PADD est de limiter l'atteinte au potentiel agronomique des terres. Deux projets photovoltaïques flottants sont prévus sur des lacs de carrières : Pontonx-sur-l'Adour au lieu-dit Houn Dou Bern (18 ha) et Gouts (14,6 ha) Ce choix est cohérent avec la stratégie de l'intercommunalité.

La MRAe considère que les impacts de la reconversion de ces sites n'ont pas été étudiés. Elle demande que les incidences soient évaluées sur ces deux secteurs et d'envisager des mesures spécifiques d'évitement et de réduction des impacts le cas échéant.

Le territoire de la communauté de communes du Pays Tarusate est concerné également par trois projets d'extension sur les quatre sites d'exploitation de carrières existants du territoire. Les secteurs concernés sont définis en zone Nc dans le PLUi, non intégrés dans le bilan de la consommation des espaces naturels,

agricoles et forestiers. Le projet de PLUi estime le besoin supplémentaire à 116 ha pour l'exploitation de carrières, hors l'extension de la carrière de Meilhan déjà prévue antérieurement.

L'analyse des incidences potentielles sur l'environnement des zones de projets est développée dans plusieurs paragraphes (incidences Natura 2000, incidences sur le patrimoine biologique, incidences de la trame verte et bleue ...) ce qui ne facilite pas l'appréhension de cette partie importante de l'évaluation environnementale.

La MRAe recommande d'améliorer la présentation des choix des zones de projets et leurs incidences potentielles sur l'environnement.

IV.3. Prise en compte de l'environnement

a/ La protection des milieux naturels et des zones humides

Les quatre sites Natura 2000 ont été classés en zone naturelle protégée « Np », qui limite la constructibilité de façon stricte. Les autres composantes de la sensibilité environnementale du territoire sont en zone naturelle « N » autorisant les constructions dédiées à différentes activités (agricole, forestière et techniques) et les extensions et changement de destination. Selon le rapport de présentation, suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction dans le cadre du PLUi, une seule zone de projet est susceptible d'avoir une incidence directe sur un site Natura 2000 (carrière de Saint Martin d'Oney sur la commune de Meilhan). Toutefois, certaines nouvelles zones à urbaniser jouxtent des sites Natura 2000 (par exemple secteur Calonge sur la commune de Tartas (figure n°8 reproduite ci-dessous), ou Bourg-Ouest sur la commune d'Audon (figure n°4 reproduite plus haut) sans analyse des impacts potentiels.

Les zones humides potentielles recensées dans le cadre des SAGE Adour Amont et Midouze, et inventoriées dans le cadre du PLUi, sont classées majoritairement en zone N et /ou en « secteur à protéger pour motif écologique » au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Dans les zones à urbaniser dédiées à l'habitat, les zones humides peuvent également être prises en compte dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Dans un cas, les zones humides inventoriées ne sont pas protégées et classées en zone urbaine au motif de leur implantation dans un lotissement (secteur de Bruhat commune de Bégaar).

L'ensemble des zones AU du PLUi à vocation habitat a fait l'objet d'une analyse des incidences par thématique, et non par secteur, ce qui rend difficile l'appréhension de l'ensemble des sensibilités propres à chaque zone, ainsi que les impacts éventuels sur les différentes thématiques (écologie, risques, paysage, agriculture, forêt, trame verte et bleue). L'analyse des incidences semble s'être focalisée sur les habitats naturels et les zones humides. Pour autant, pour plusieurs secteurs, il est fait état de sensibilités écologiques fortes de ce point de vue, sans que le projet de PLUi n'explique l'impossibilité d'éviter leur urbanisation (par exemple, commune de Bégaar figure n°9 ci-dessous) ou n'apporte des données, notamment hydrauliques pour les zones humides, permettant de s'assurer que l'artificialisation des sols ne générera pas d'impact.

La MRAe considère qu'il y a lieu de compléter le rapport de présentation par des données supplémentaires sur la faune et la flore des zones à urbaniser et des explications suffisantes sur les incidences directes ou indirectes de l'urbanisation sur les secteurs à très fort ou fort enjeux écologiques.

Figure n° 8 - extrait RP secteur Calonge de la commune de Tartas

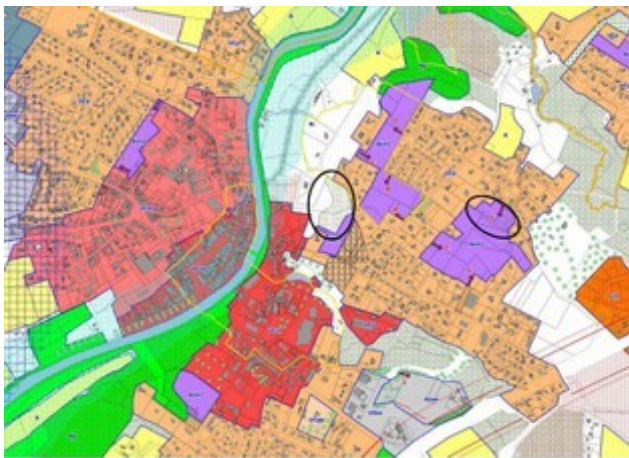


Figure n°9 - extrait RP secteur sud de la commune de Bégaar



b/ La gestion des modes d'assainissement

Le projet favorise globalement le développement de l'urbanisation dans des secteurs déjà desservis par le

réseau d'assainissement collectif, ce qui est favorable à la protection des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des habitats. Toutefois, les informations contenues dans le rapport de présentation sont insuffisantes pour certaines zones à urbaniser du PLUi qui ne seront pas desservies par l'assainissement collectif (par exemple la commune d'Audon) ou concernées par des dysfonctionnements importants (stations de Bégaar et Meilhan, notamment).

La MRAe estime nécessaire d'apporter des compléments relatifs à l'assainissement afin de s'assurer de la capacité de mise en œuvre du projet intercommunal et de la prise en compte des enjeux environnementaux.

c/ Les eaux pluviales

Le rapport de présentation fait état de difficultés dans la gestion des eaux pluviales qui peuvent engendrer des inondations dans certains secteurs en cas de fortes pluies. Afin d'y remédier, le projet communal prévoit des mesures d'une part, dans le règlement écrit (rétention à la parcelle plutôt que l'infiltration et dicte un débit admissible) et d'autre part, dans les OAP au niveau de l'aménagement des espaces collectifs (espaces dévolus aux noues enherbées). Toutefois, cette thématique n'est pas explicitement analysée pour les secteurs ouverts à l'urbanisation. Le rapport ne permet donc ni d'évaluer la sensibilité de ces secteurs ni d'appréhender la prise en compte des eaux pluviales dans les OAP. Il devrait donc être complété en ce sens.

d/ Les risques et nuisances

Globalement, la prise en compte de l'ensemble des risques et nuisances est satisfaisante à l'exception de la dimension gestion des eaux de ruissellement abordée précédemment. Par ailleurs, le choix d'urbaniser la zone Auh1 située au sud du bourg de Meilhan interceptant la zone de protection liée au bruit de la RD 824 apparaît incohérent au regard des objectifs de développement d'un habitat qualitatif.

V. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays Tarusate prévoit de porter la population de son territoire à 19 926 habitants à l'horizon 2030 pour un besoin estimé de 1 607 logements. Pour répondre à ses besoins, la CCPT prévoit de mobiliser 294 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers dont 113 ha pour l'habitat, 63 ha pour les activités économiques, 0,4 ha pour le tourisme et 118 ha pour le développement des énergies renouvelables.

Le rapport de présentation devrait être complété afin de consolider les données du territoire nécessaires pour établir les choix de développement et garantir une bonne compréhension du projet par le public.

La MRAe demande d'approfondir la réflexion sur le choix de certaines zones ouvertes à l'urbanisation, en particulier pour six d'entre elles au regard de leur éloignement du centre bourg (quatre zones) et de leur sensibilité écologique (deux zones). Elle estime également que les densités planifiées pour l'habitat restent à des niveaux trop faibles pour justifier un effort suffisant de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour une bonne appréhension de leurs impacts, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées et les projets touristiques, sportifs ou de loisirs devraient être précisés et leurs impacts suffisamment appréhendés.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 17 avril 2019.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

signé

Frédéric DUPIN